

Dossier de demande d'enregistrement

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
RUBRIQUE 1510

CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE – BATIMENT A - BREBIERES



Goodman France
24, rue de Prony
75017 Paris

N° d'affaire	376622000124
Date	21/07/2021
Réalisé par	Vincent CATTIAU

Contenu du dossier

CERFA 15679-03

PIECES PRESENTES DANS LE DOSSIER

PJ N°1 - PLAN DE SITUATION 1/25000

PJ N°2 - PLAN DE SITUATION 1/2000

PJ N°3 - PLAN MASSE 1/500

PJ N°4 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS D'URBANISME

PJ N°5 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

PJ N°6 - JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

PJ N°8 & PJ N°9 - AVIS DU MAIRE ET DU PROPRIETAIRE POUR LA REMISE EN ETAT

PJ N°22 - ATTESTATION ADMINISTRATIVE BREBIERES

PJ N°12 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

1. COMPATIBILITE SDAGE
2. COMPATIBILITE PNGPD
3. COMPATIBILITE PRGPD
4. COMPATIBILITE PPA

PJ N°19 - SYNTHESE DES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUES

PJ N°20 – PLANS ASSOCIES A LA DEMANDE

1. PLAN INTERIEUR
2. PLAN MASSE TOITURE
3. PLAN MASSE RDC
4. PLAN MASSE RESEAUX
5. PLAN PAYSAGER
6. COUPES PAYSAGERES ET FAÇADES
7. DELIMITATION DU PERIMETRE STORA
8. PLAN D'IMPLANTATION ET SURFACES

PJ N°21 – ANNEXES

1. ETUDE GEOTECHNIQUE
2. ETUDE D'IMPACT ACOUSTIQUE BATIMENT A
3. ETUDE TRAFIC
4. CR MODELISATIONS FLUMILOG
5. NOTE DE CALCUL DESENFUMAGE
6. NOTE DE CALCUL D9/D9A
7. NOTICE HYDRAULIQUE
8. ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

PJ N°23 – RECEPISSE DE DEPOT INSTALLATIONS A DECLARATION

Pièces réglementaires

Pièce	Présente dans le dossier
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/> Echelle demandée : 1/500
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation.	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés	<input type="checkbox"/>
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	<input checked="" type="checkbox"/> GOODMAN SERA PROPRIETAIRE DU TERRAIN
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire	<input type="checkbox"/>
PJ n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/> Non concerné
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants :	
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	<input type="checkbox"/> SAGE EN COURS D'ELABORATION
- le schéma régional des carrières	<input type="checkbox"/> Non pertinent par rapport à la nature du projet
- le plan national de prévention des déchets	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	<input type="checkbox"/> Non pertinent par rapport à la nature

Pièce	Présente dans le dossier
	du projet
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	<input type="checkbox"/> Non pertinent par rapport à la nature du projet
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	<input type="checkbox"/> Non pertinent par rapport à la nature du projet
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°13 - L'évaluation des incidences Natura 2000	<input type="checkbox"/> Non concerné
PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art.R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier	<input type="checkbox"/>

Pièce	Présente dans le dossier
permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/> Etablissement non soumis aux Quotas d'émission de gaz à effet de serre
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14	<input type="checkbox"/> Etablissement non soumis aux Quotas d'émission de gaz à effet de serre
Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid.	<input type="checkbox"/> Absence d'une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation	<input type="checkbox"/> Absence d'une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/> Chaufferie non soumise à enregistrement

Autres pièces

Pièce	Présente dans le dossier
SYNTHESE DES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUES	<input checked="" type="checkbox"/>
ATTESTATION ADMINISTRATIVE BREBIERES	<input checked="" type="checkbox"/>
PLAN INTERIEUR	<input checked="" type="checkbox"/>
PLAN MASSE TOITURE	<input checked="" type="checkbox"/>
PLAN MASSE RDC	<input checked="" type="checkbox"/>
PLAN MASSE RESEAUX	<input checked="" type="checkbox"/>
PLAN PAYSAGER	<input checked="" type="checkbox"/>
COUPES PAYSAGERES ET FAÇADES	<input checked="" type="checkbox"/>
DELIMITATION DU PERIMETRE STORA	<input checked="" type="checkbox"/>
PLAN D'IMPLANTATION ET SURFACES	<input checked="" type="checkbox"/>
ETUDE GEOTECHNIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>
ETUDE D'IMPACT ACOUSTIQUE BATIMENT A	<input checked="" type="checkbox"/>
ETUDE TRAFIC	<input checked="" type="checkbox"/>
CR MODELISATIONS FLUMILOG	<input checked="" type="checkbox"/>
NOTE DE CALCUL DESENFUMAGE	<input checked="" type="checkbox"/>
NOTE DE CALCUL D9/D9A	<input checked="" type="checkbox"/>
NOTICE HYDRAULIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>
ETUDE HYDROGEOLOGIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>
RECEPISSE DE DEPOT INSTALLATIONS A DECLARATION	<input checked="" type="checkbox"/>